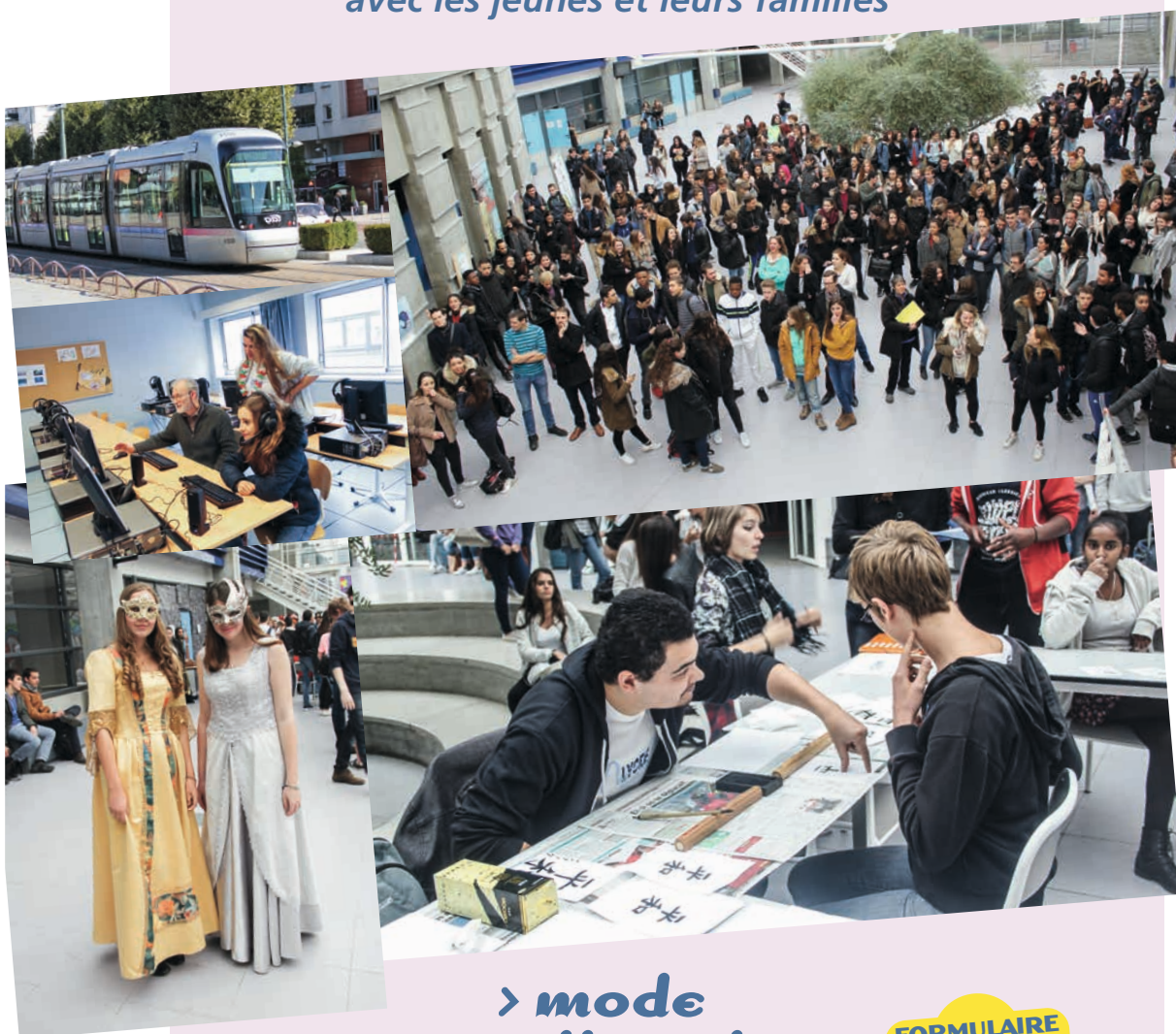


Allocation municipale, de rentrée lycéenne

2017/2018

*Echirolles solidaire
avec les jeunes et leurs familles*



> mode
d'emploi

FORMULAIRE
EN LIGNE

Ville d'Echirolles [direction de l'éducation](#)

Rentrée : un soutien aux familles

Mesdames, Messieurs,

Pour la 9^e année, nous avons décidé de reconduire l'Allocation municipale de rentrée lycéenne (ARL).

C'est une aide financière versée aux familles des jeunes Echirollois-es scolarisé-es en seconde, première ou terminale (bac général, professionnel ou technologique) dans un établissement de l'académie de Grenoble.

D'un montant unique de 80 euros par enfant, elle est versée au(x) parent(s) ayant la garde de l'enfant et justifiant de leur résidence principale dans notre commune.

Plus de 700 familles représentant 905 lycéen-nes en ont bénéficié l'année écoulée.

Dans un contexte financier complexe, avec une baisse constante des dotations, notre Ville continue d'y consacrer un effort important en mobilisant une enveloppe de près de 70 000 euros.

Investie dans un projet éducatif favorisant l'accès au savoir pour toutes et tous, notre Ville entend lutter — dans la mesure de ses compétences — contre tous les freins à la scolarité, éducatifs, culturels, liés à des soucis de santé ou à un handicap.

Des freins encore trop souvent liés à des questions financières.

Après le collège, les années scolaires se traduisent souvent par des achats coûteux en matériels pédagogiques divers, livres, outillage pour les cycles professionnels.

Le renouvellement de cette mesure traduit notre volonté que les jeunes prennent toute leur place dans notre ville. C'est aussi un geste renouvelé de soutien aux jeunes Echirollois-es dans la réussite de leurs études et la préparation de leur avenir.

Renzo Sulli
Maire d'Echirolles

mode d'emploi

**FORMULAIRE
EN LIGNE**

Pour bénéficier de l'allocation municipale de rentrée lycéenne :

- Remplir le formulaire ci-contre
- Le retourner par courrier à la Direction de l'éducation avec toutes les pièces justificatives demandées ou le déposer dans l'urne installée à l'accueil dans le hall de la mairie, **avant le vendredi 20 octobre**
- Remplir le formulaire en ligne
- Lorsque le dossier est complet un chèque est envoyé dans le mois suivant le dépôt

Formulaire de demande d'allocation de rentrée lycéenne (ARL)



à faire parvenir en mairie ou à remplir en ligne **au plus tard le vendredi 20 octobre 2017** (un dossier par famille).

La Ville d'Echirolles a décidé de renouveler son aide financière aux familles ayant un ou plusieurs enfants poursuivant une scolarité dans un lycée de l'académie de Grenoble. Celle-ci s'élève aujourd'hui à 80 euros par lycéen-ne.

Ayant droit : tout élève scolarisé en seconde, première, terminale dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Grenoble et résidant à Echirolles. L'allocation est versée au(x) parent(s) ayant la garde régulière de l'enfant et justifiant d'une résidence principale à Echirolles.

Nom du père (ou tuteur) :

.....

Nom de la mère (ou tutrice) :

.....

Adresse complète :

.....

Adresse complète :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Courriel :

.....

Courriel :

.....



- ☐ Marié-es
- ☐ Pacsé-es
- ☐ Union libre
- ☐ Divorcé-es
- ☐ Séparé-es
- ☐ Veuf-ve
- ☐ Célibataire

Lycéens-nes pour qui l'allocation est demandée :

Nom	Prénom	Nom de l'établissement	Classe

Ville d'Echirolles direction de l'éducation

Pièces à fournir

> Dans tous les cas

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (quittance de loyer, facture EDF...)
- **Certificat de scolarité 2017/2018** pour les lycéen-nés concerné-es
- **Copie du livret de famille** (uniquement les pages concernant les parents et les enfants concernés) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 1 an

> Cas particuliers (Pièces supplémentaires)

Parents séparés / divorcés / tuteur-trice

Il est nécessaire de justifier de la garde de l'enfant pour les parents sollicitant l'allocation.

- **Fournir le jugement attestant de la garde de l'enfant** ou à défaut l'attestation de paiement CAF ou copie de la déclaration de revenus 2016 (pages 1 et 2 faisant mention du nombre et de l'âge des enfants rattachés au foyer fiscal)

Garde alternée

Dès lors que les deux parents résident à Echirolles, l'allocation peut être partagée en parts égales entre les deux parents.

- Chacun des deux parents doit alors fournir les justificatifs de résidence datant de moins de 3 mois

Signature du
demandeur-euse

Cadre réservé à la mairie
date de réception du dossier



Contact : Direction de l'éducation,
tél : 04 76 20 63 92 - 04 76 20 63 41

Courrier : Hôtel de ville - Direction de l'éducation /Allocation de rentrée lycéenne
1, place des Cinq Fontaines - BP 248 - 38433 Echirolles cedex

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations vous concernant sont accessibles sur demande écrite. Vous disposez par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression. Si vous souhaitez exercer ce droit, envoyez un message au webmestre du site : communication@ville-echirolles.fr